

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_45
id. 3631

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2015**

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'agence de l'eau, co-financier potentiel de

ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter une opération finalisée, retenue au budget primitif 2015.

1 - Rappel de la politique

Le dossier présenté ci-après, inscrit au titre de la programmation 2015, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les opérations pouvaient alors bénéficier jusqu'à 40 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et jusqu'à 60 % d'aide pour les travaux liés aux usines d'eau potable. Il s'agissait là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides départementales et aides de l'agence de l'eau.

2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du budget primitif 2015

Maître d'ouvrage Opération	Opérations		Subventions départementales			Aides agence de l'eau SUR 2015 €	Total subventions B.P. 2015 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complémentaire €		
Syndicat des Eaux de la Région de Mas-Grenier Renouvellement du réseau AEP à Saint-Sardos (antennes Barbara et Lamou) <i>EPTR / ENV02260</i>	Réseau	240 000	---	36 000 15 %	---	60 000 25 %	96 000 40 %
Total		240 000	---	36 000	---	60 000	96 000

3 - Actualisation des participations de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'agence de l'eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention montant (€) Taux
Syndicat des Eaux de la Région de Mas-Grenier Renouvellement du réseau AEP à Saint-Sardos (antennes Barbara et Lamou) EPTR / ENV02260	239 869	239 869	40 %	35 980 15 % *	94 350	18 870 20 %
Total	239 869	239 869	---	35 980	94 350	18 870

NB : la participation de l'agence de l'eau a été finalement attribuée uniquement pour le chantier de Lamou, car les travaux sur l'antenne Barbara ont démarré sans avoir obtenu d'autorisation préalable. Dans ce cas, le Département ne compense pas le montant de l'aide perdue par le syndicat.

** Par ailleurs, le taux d'aide de 20 % appliqué par l'agence de l'eau est inférieur à celui qui était attendu à hauteur de 25 %. Afin de garantir un taux d'aide global de 40 % sur les dépenses éligibles, le conseil départemental a délibéré, lors du budget primitif 2016, l'octroi d'une aide complémentaire au taux de 5 % sur ce dossier.*

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider cet ajustement.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTR, du budget départemental.

Lors de la décision modificative de 2017, l'autorisation de programme 2015 a été ramenée à 616 659 € au lieu de 678 386 €, soit une diminution des participations départementales de 61 727 € au vu des financements supérieurs accordés par l'agence de l'eau.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2015 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2015 ajustée en DM 2017 :	616 659 €
Engagés aux précédentes commissions permanentes ajustés en DM 2017 :	518 028 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	35 980 €
Disponibles :	62 651 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du 16 mars 2016 et 18 octobre 2017 ci-dessus rappelées,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, le montant définitif arrêté à 35 980 € de la subvention départementale allouée au Syndicat des eaux de la région de Mas-Grenier pour le renouvellement du réseau AEP à Saint-Sardos (antennes Barbare et Lamou) ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC